

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

VISANT À HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AFIN
DE GARANTIR LA VITALITÉ DÉMOCRATIQUE, LA COHÉSION MUNICIPALE ET LA
PARITÉ - (N° 1106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bazin, M. Bony, M. Brigand, M. Ceccoli, Mme Corneloup, M. Di Filippo,
M. Le Fur, M. Nury, Mme Petex, M. Portier, M. Ray, M. Taite et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte propose l'élargissement du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants, afin de favoriser la parité au sein des communes.

Si on peut être unanimes sur la finalité des dispositions défendues à travers cette proposition de loi, l'instauration de cette méthode de scrutin pour ces petites communes risque d'aggraver la situation en limitant le nombre de candidats, faute de pouvoir constituer une liste.

A un an des municipales, rien ne justifie une telle réforme qui pourrait déstabiliser les communes et engendrer des complications là où il n'en existait pas.

Dans le contexte actuel, encore plus à une date si rapprochée du scrutin, il ne semble pas possible adopter des telles dispositions alors que recrutement d'élus dans les communes de moins de 1 000 habitants constituait déjà en soit une difficulté.

Le présent amendement propose ainsi la suppression de cet article.